



No de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Allumettes tenue le 7 avril 2026 à 19h00 au bureau municipal.

La rencontre est ouverte au public et à laquelle sont présents son Honneur le maire Corey Spence et les conseillers Mariette Sallafranque, Patrick Fleming, Ivan Schryer, Brian Adam et Robert Chafe.

La conseillère Adele Varner est absente.

La Directrice générale, Alicia Jones, est présente.

1. **Ouverture de la séance**

Le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 19h00.

2. **Présence**

Tous présents.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Chafe, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

4. **Adoption du procès-verbal**

Proposé par le conseiller Chafe, appuyé par le conseiller Fleming, d'approuver le procès-verbal de la dernière séance régulière du conseil du 3 mars 2026 tel que présenté.

Adopté

5. **Déclaration de Conflit d'intérêts**

Aucun.

6. **Déclaration du maire**

Le maire fait sa déclaration.

7. **Questions du public**

-Annette Dagenais :

- demande que la Municipalité élargisse la route près du chemin Letter K afin de permettre le dépôt des bacs en bordure de la route;
- demande que l'utilisation gratuite du site de transfert soit maintenue jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Le maire répond que la Municipalité est en train d'adopter un règlement établissant les critères applicables au type d'aménagement qu'elle demande (c.-à-d. l'élargissement de la route) et que le maintien de la gratuité du site de transfert devra être approuvé par le Conseil.

060-26/24

Il est proposé par le maire Spence, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'accorder une période de grâce permettant aux propriétaires du secteur de Letter K de continuer à utiliser gratuitement le site de transfert.

TOUS S'Y Opposent.
La résolution est rejetée.

061-26/04

Il est proposé par le conseiller Fleming, appuyé par le conseiller Adam, que le personnel municipal procède à une inspection de la situation sur le chemin Letter K et détermine les mesures à prendre, conformément aux règlements et aux lignes directrices de la Municipalité.

Adopté

-Gerry Bergeron :

- demande au Conseil qui est responsable de son chemin d'accès;
- indique que, selon son notaire, le chemin d'accès est de compétence municipale;
- mentionne que le chemin nécessite des travaux d'entretien et demande à la Municipalité d'intervenir.

Le maire répond que la Municipalité aura besoin de renseignements supplémentaires afin d'examiner la prétention selon laquelle il s'agit d'un chemin municipal. M. Bergeron accepte de fournir les documents ou renseignements nécessaires dans les plus brefs délais.

8. Correspondance

- *Demande de poursuivre la participation au recours judiciaire concernant le projet de loi 96.*
- *Demande d'exemption au règlement sur les roulottes.*

062-26/04

Poursuite du recours judiciaire intenté par les municipalités bilingues – Projet de loi 96

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes a accepté de se joindre, à titre de codemanderesse, au recours judiciaire contestant certaines dispositions du projet de loi 96 et souhaite réitérer le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes accepte de partager les honoraires et les frais juridiques avec les autres codemandereses, au prorata de leur population respective, ces frais étant coordonnés par la Ville et payables à la fin de chaque trimestre;

Il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer et résolu :

- QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes réitère le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. afin de représenter la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes dans le cadre de sa demande devant la Cour supérieure visant à contester certaines dispositions du projet de loi 96 qui portent atteinte aux droits et aux obligations des municipalités bilingues;



No de résolution
ou annotation

- QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes s'engage à partager les honoraires et les frais juridiques avec les autres codemanderss, au prorata de leur population respective;
- QU'un montant n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la Municipalité soit réservé par chacune des municipalités codemanderss afin de couvrir toutes les dépenses nécessaires liées à la demande introductive d'instance et aux procédures devant la Cour supérieure;
- QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes reçoive, de la part de toutes les municipalités participant au recours, les paiements destinés au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour l'ensemble des honoraires et frais juridiques.

Adopté à l'unanimité

063-26/04

Demande d'autorisation pour des roulottes – Événement familial

Il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranke, d'approuver la demande visant à permettre le stationnement de plusieurs roulottes sur le lot 4 605 038 à l'occasion d'un événement familial qui se tiendra en août, tel que discuté.

Adopté

9. Rapports des comités

Aménagement du territoire, urbanisme et règlements

La conseillère Sallafranke, responsable du comité d'aménagement, d'urbanisme et de réglementation, donne un rapport verbal.

064-26/04

Règlement 2026-002 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et la protection du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les municipalités sont tenues d'adopter un tel règlement avant le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement doit s'appliquer, minimalement, aux bâtiments patrimoniaux au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE le Conseil juge souhaitable d'assurer la sécurité, l'entretien et la préservation de l'ensemble des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QU' un projet de règlement et un avis de motion ont été présentés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sallafranke, appuyé par le conseiller Fleming, d'adopter et de décréter le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et la protection du patrimoine.

Adopté

Travaux publics

Le couseiller Schryer, responsable du comité des travaux publics, donne un rapport verbal.



No de résolution
ou annotation

065-26/04

Règlement 2026-003 – Règlement sur la collecte et la gestion des déchets domestiques et des matières organiques

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réglementer la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et des matières organiques;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la santé publique, la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de la prestation des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'adopter et de décréter le Règlement sur la collecte et la gestion des déchets domestiques et des matières organiques.

Adopté

Communauté, culture et loisir

Le conseiller Chafé, responsable du comité Communauté, culture et loisirs, donne un rapport verbal.

066-25/04

Demande de réexamen – Non-sélection du projet de la salle de quilles de Chapeau dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet soutien d'urgence

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes a appuyé et soumis un projet visant le remplacement des pose-quilles et la rénovation des allées de la salle de quilles de Chapeau, située au Centre communautaire Harrington, dans le cadre du volet soutien d'urgence du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la Municipalité considère que ce projet présente un impact régional clair et s'inscrit dans les objectifs du programme de financement, notamment en raison de son caractère urgent et de sa portée régionale;

ATTENDU QUE la salle de quilles de Chapeau constitue un équipement récréatif, social et communautaire essentiel et représente la seule installation récréative intérieure de ce type sur le territoire de la MRC de Pontiac, desservant plusieurs municipalités, dont L'Isle-aux-Allumettes, Chichester, Sheenboro, Waltham et les secteurs environnants;

ATTENDU QUE le projet répond directement à des besoins identifiés dans la communauté en matière de maintien et d'amélioration des infrastructures récréatives locales, particulièrement en milieu rural où l'accès à ce type de services est limité;

ATTENDU QUE le projet a reçu l'appui écrit de 14 organismes, écoles et entreprises locales ainsi que de plus de 100 membres adultes de la ligue de quilles;

ATTENDU QUE le projet visait à assurer la viabilité à long terme de l'installation, incluant des mises à niveau urgentes d'équipements et d'infrastructures vieillissants;

ATTENDU QUE sans ces mises à niveau, l'équipement actuel est désormais hors d'usage et que le Centre communautaire Harrington a dû mettre fin prématurément à la saison de la ligue de quilles adulte et annuler toutes les locations futures, entraînant la fermeture du site pour une durée indéterminée;



No de résolution
ou annotation

- ATTENDU QUE les revenus de la ligue de quilles de Chapeau couvrent en grande partie les dépenses d'exploitation du Centre communautaire Harrington; en l'absence de ces revenus, le Centre devra rechercher d'autres sources de financement afin d'assurer le maintien de ses activités;
- ATTENDU QUE la Municipalité considère ce projet comme urgent et essentiel afin de rétablir les services et de maintenir un actif communautaire vital;
- ATTENDU QUE le Centre communautaire Harrington est un lieu utilisé par de nombreux organismes et groupes pour des activités et événements : le Club Chapeau Young at Heart, le Club Lions de Chapeau, l'Association récréative de Chapeau, la Société agricole de Chapeau, la ligue de quilles de Chapeau ainsi que le Centre de jour Pontiac (CISSEO). Le bâtiment est également utilisé par la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes et par la MRC de Pontiac pour des consultations publiques et des réunions, en plus d'être le principal lieu d'événements spéciaux et de levées de fonds pour la population du Haut-Pontiac;
- ATTENDU QUE cette installation contribue à l'activité économique locale, aux loisirs pour les jeunes, les aînés et les familles, ainsi qu'à la vitalité communautaire et à la cohésion sociale;
- ATTENDU QUE la Municipalité a répondu à l'appel de projets initial lancé par la MRC de Pontiac, tel que communiqué notamment le 16 janvier 2026, et a déposé avant la date limite du 13 février 2026 une demande complète et conforme pour le projet de la salle de quilles de Chapeau;
- ATTENDU QUE la Municipalité et le Centre se sont conformés de bonne foi aux exigences révisées et ont resoumis le projet en conséquence, malgré le fardeau administratif additionnel et l'incertitude créés par ces changements;
- ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas encore reçu de lettre officielle de refus et a pris connaissance de la recommandation du comité de vitalisation par les procès-verbaux du Conseil des maires de la MRC;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'interroge sur la justification de ces modifications en cours de processus aux critères et à la structure du programme, ainsi que sur les impacts possibles sur l'équité, la cohérence et la transparence du processus d'évaluation;
- ATTENDU QUE des préoccupations ont été soulevées concernant :
- La transparence et la clarté du déploiement du financement et du processus d'évaluation;
 - Les critères de financement et la pondération appliquée aux projets;
 - La base sur laquelle l'urgence a été déterminée entre les projets sélectionnés;
 - L'équité de la prise en compte des projets provenant de l'ensemble du territoire de la MRC;
- ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que les considérations géographiques ne devraient pas influencer indûment les décisions de financement et que les projets devraient être évalués selon leur mérite, leur urgence et leur impact régional;
- ATTENDU QUE la Municipalité souligne que le Centre communautaire Harrington s'est déjà vu refuser un financement dans le cadre du Budget participatif de la MRC en raison d'une erreur administrative interne de la MRC, et craint que la situation actuelle ne contribue à une iniquité persistante touchant cet actif communautaire et l'ensemble de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes demande formellement à la MRC de Pontiac de réexaminer sa décision concernant la non-sélection du projet de la salle de quilles de Chapeau, compte tenu de son urgence démontrée et de son importance régionale;
2. La Municipalité demande une explication détaillée du processus d'évaluation, incluant :
 - les critères appliqués;
 - la cote ou le classement du projet;
 - les motifs ayant conduit à ne pas retenir le projet et les raisons pour lesquelles d'autres projets ont été sélectionnés, notamment en ce qui concerne l'urgence et l'impact régional;
3. La Municipalité réitère l'importance régionale de la salle de quilles de Chapeau, particulièrement pour les résidents du Haut-Pontiac, et demande que cet aspect soit pleinement pris en compte dans toute réévaluation;
4. La Municipalité demande des précisions sur la manière dont l'équité et la transparence ont été assurées tout au long du processus, ainsi que sur la prise en compte de l'équilibre régional;
5. La Municipalité demande formellement à la MRC de Pontiac d'indiquer les mesures qui seront prises afin de corriger l'iniquité identifiée dans cette décision;
6. La Municipalité demande à la MRC de Pontiac d'explorer des sources de financement alternatives ou des réaffectations de programmes permettant la réalisation du projet;
7. Une copie de la présente résolution soit transmise à :
 - Le Conseil des maires de la MRC de Pontiac;
 - Le préfet de la MRC de Pontiac;
 - Le directeur général de la MRC de Pontiac ainsi que le directeur du développement économique;
 - Les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) responsables du programme;
 - Les municipalités de Chichester, Sheenboro et Waltham, pour information et appui potentiel.

Adopté à l'unanimité

Revitalisation

La conseillère Varner, responsable du comité de revitalisation, étant absent, le maire présente un rapport verbal.

067-25/04

FRR Volet 3 – Parc Centennial

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'approuver la demande de financement pour l'installation d'une dalle multisports au parc Centennial, dans le cadre du volet 3 du FRR de la MRC de Pontiac, avec la contribution municipale requise, et d'autoriser le directeur général à signer et à transmettre cette demande.

Adopté

068-25/04

PAFIRSPA – Volet 2 – Parc Centennial

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'approuver la demande de financement pour l'installation d'une dalle multisports au parc Centennial, dans le cadre du volet 2 du programme PAFIRSPA, avec la contribution municipale requise, et d'autoriser le directeur général à signer et à transmettre cette demande.

Adopté



No de résolution
ou annotation

069-25/04

Securité publique

Le conseiller Fleming, responsable du comité de la sécurité publique, donne un rapport verbal.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2025

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice financier précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis annuellement au ministre;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la collecte de ces informations afin de produire un rapport d'activité régional;

Il est proposé par le conseiller Fleming, appuyé par le conseiller Schryer, et résolu d'adopter le rapport annuel révisé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour 2025 et de le transmettre à la MRC de Pontiac.

Adopté

070-25/04

Entente régionale intermunicipale d'entraide en matière de services de sécurité incendie

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Pontiac travaillent en collaboration à l'élaboration d'une entente régionale intermunicipale d'entraide en matière de services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été présenté aux municipalités pour examen et commentaires, y compris les taux de remboursement révisés pour les équipements ainsi que les frais de disponibilité proposés;

ATTENDU QUE le Conseil a examiné le projet d'entente et souhaite faire connaître ses commentaires ainsi que son accord de principe avant son adoption finale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Fleming, appuyé par le conseiller Schryer, et résolu :

- QUE le Conseil donne son accord de principe au projet d'Entente régionale intermunicipale d'entraide en matière de services de sécurité incendie, y compris les taux de remboursement révisés pour les équipements qui y sont proposés;
- CEPENDANT, le Conseil exprime son désaccord avec la structure actuelle des frais de disponibilité proposée et demande qu'un examen et des discussions supplémentaires soient entrepris concernant cette composante de l'entente avant son adoption finale;
- ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pontiac afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre du processus de révision régionale.

Adopté

Administration

Le conseiller Adam, responsable du comité d'administration, donne un rapport verbal.

071-25/04

Site de transfert des matières résiduelles partagé et modèle de partage des coûts

ATTENDU QUE les municipalités de Chichester, de L'Isle-aux-Allumettes et de Sheenboro ont mis sur pied un comité de mise en œuvre des services partagés afin d'explorer les possibilités de collaboration intermunicipale;

- ATTENDU QUE le Comité agit uniquement à titre de groupe de travail et qu'il a pour mandat d'élaborer et de recommander des modèles de services partagés, toutes les recommandations étant assujetties à l'approbation de chacun des conseils municipaux;
- ATTENDU QUE les municipalités participantes ont obtenu un soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de faire progresser les initiatives de services partagés;
- ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles a été identifiée comme secteur prioritaire pour une première mise en œuvre;
- ATTENDU QUE le Comité a examiné les opérations actuelles des sites de transfert et a élaboré un modèle proposé de site de transfert partagé, accompagné de scénarios financiers et opérationnels à l'appui;
- ATTENDU QUE le Comité a recommandé un modèle hybride de partage des coûts qu'il considère comme une approche juste, équilibrée et pratique, tenant compte à la fois de la capacité des municipalités et de l'utilisation réelle des services;
- PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, et résolu :
- QUE le Conseil accepte l'établissement d'un site de transfert des matières résiduelles partagé, tout en maintenant la responsabilité municipale de la collecte en bordure de rue, du transport et des coûts d'élimination (tonnage) sur son territoire;
 - QUE le Conseil adopte en principe le modèle hybride de partage des coûts recommandé par le Comité, composé :
 - D'une répartition de base de 50 % / 25 % / 25 %;
 - ET d'une composante variable fondée sur le nombre de payeurs des frais de service de chaque municipalité;
 - QUE le Conseil autorise l'administration à poursuivre les travaux avec les municipalités partenaires afin de finaliser l'entente et le cadre de mise en œuvre;
 - QUE le Conseil exprime son intention de procéder à la mise en œuvre des services partagés de gestion des matières résiduelles comme première phase, parallèlement à la poursuite de l'élaboration et de la finalisation des documents de l'entente intermunicipale.
- Adopté

10. Comptes payables mensuels

La liste des comptes payables pour le mois de mars est présentée.

11. Questions du public

Aucune.

12. Varia

Aucune.

13. Séance en huis clos

Il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer, de siéger à huis clos à 20 h 00.

Adopté



No de résolution
ou annotation

073-26/04

Le conseiller Adam déclare un conflit d'intérêts et quitte la séance pendant les délibérations.

Il est proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseillère Sallafranque, de reprendre la séance publique à 20 h 40.

Adopté

074-26/04

Mandat du directeur général

ATTENDU QUE le Conseil souhaite confirmer le mandat annuel de la directrice générale pour l'année administrative 2026;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Fleming, appuyé par le conseiller Chafe, et résolu que le Conseil confirme par les présentes le mandat du directeur général pour l'année 2026, avec la responsabilité de l'administration générale de la Municipalité et de la mise en œuvre des décisions du Conseil, conformément aux lois et aux politiques applicables.

Adopté

14. Date de la prochaine réunion

La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 5 mai 2026 à 19 h, au bureau municipal.

15. Clôture de la réunion

075-26/04

Proposé par le conseiller Chafe et appuyé par le conseiller Fleming, que la séance soit levée à 20 h 45.

Adopté

Directrice générale / Greffière-trésorière

Maire

Je, *Corey Spence, maire*, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.

La version française est la version officielle - The French version is the official version